



ARRÊTÉ N° 128/2025

Circulation interdite Sauf Riverains Interdiction de stationner Lieu-dit Malaunay Du 27 Aout au 02 Septembre 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ERS FAYAT en date du 19 Aout 2025 d'interdire la circulation et le stationnement dans l'impasse du lieu-dit Malaunay pour une extension du réseau électrique souterrain.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau électrique, la circulation sera interdite sauf riverains et le stationnement au droit du chantier dans l'impasse du lieu-dit Malaunay du 27 aout au 2 septembre 2025.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise ERS FAYAT.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ERS FAYAT.

Fait à QUÉVERT, le 19/08/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 23 août 2025